



CREDIT MUNICIPAL DE ROUEN  
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2016

## PRISE EN CHARGE DES ERREURS DE CAISSE

Rapporteur : Laurent DAUPLEY, Directeur Général

Mesdames, Messieurs,

Une erreur de caisse d'un montant de 50 € a été constatée au 3<sup>e</sup> trimestre 2016 suite à une erreur dans le rendu de monnaie pour laquelle l'opération correspondante n'a pas pu être identifiée.

Il est proposé que le CMR prenne en charge cette erreur en lieu et place de l'agent comptable. La charge totale de 50€ serait comptabilisée sur le compte 668000.

Dans ce contexte de manipulation répétée d'espèces et des risques liés (erreurs, sécurité) l'opportunité d'équiper le site de Rouen avec une caisse automatique a été de nouveau étudiée. En effet, ce matériel a été expérimenté à l'agence de Caen depuis 2014 et donne une grande satisfaction car il sécurise les manipulations et le stockage des espèces. Cependant, l'abaissement en 2015 du seuil maximum des paiements en espèces à 1000€ avait remis en cause l'opportunité d'une caisse automatique.

Suite à une action des Crédits Municipaux demandant le rétablissement du seuil de paiement en espèces à 3000€, le projet de loi « Sapin II » adopté le 8 novembre 2016 prévoit dans son amendement n° 61 que « le paiement des opérations afférentes au prêt sur gage peut être effectué en espèces ou au moyen de monnaie électronique, dans la limite d'un montant fixé par décret. »

Aussi, il apparaît opportun d'équiper le site de Rouen d'une caisse automatique dont les principaux arguments sont rappelés ci-dessous :

- les entrées/sorties d'espèces sont commandées par le logiciel de gestion des contrats de prêts sur gages ce qui annule le risque humain d'erreur de comptage des montants attendus
- un inventaire exhaustif de caisse est réalisable en temps réel par la caisse
- les espèces sont stockées dans un coffre blindé dont l'ouverture est complexifiée



Le prestataire qui avait fourni la caisse automatique à Caen a chiffré le besoin pour Rouen à un niveau similaire à celui pour Caen, soit la somme de 35 k€ TTC.

Sur quoi statuant, le Conseil d'Orientation et de Surveillance valide la prise en charge par le CMR de l'erreur de caisse pour un montant total de 50€ et l'achat d'une caisse automatique pour le site de Rouen.

Fait à Rouen, le 14 décembre 2016

La Vice Présidente  
du Conseil d'Orientation  
et de surveillance

Emmanuèle JEANDET-MENGUAL

Pour extrait conforme  
Le Directeur Général

Laurent DAUPLEY